

**9<sup>ème</sup> Ronde Historique des Portes du  
Soleil**

**Organisée par Le Sport Auto  
Bourguisan**

**Dimanche 28 Juin 2020**

# REGLEMENT RONDE HISTORIQUE DES PORTES DU SOLEIL 2020

## **ARTICLE 1 : GENERALITES**

### **1.1 Le Sport Auto Bourguisan**

Chez Restomobill, ZA La gare 42220 Burdignes  
organise le *Dimanche 28 Juin 2020*

La 9<sup>ème</sup> Ronde Historique des Portes du Soleil

Il s'agit d'une démonstration historique sur route sécurisée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre d'anciens parcours de rallye, sans aucune notion de temps.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Loire à Saint Etienne.

### **1.2 Secrétariat**

Restomobill, ZA de la Gare 42220 Burdignes

Tel :04 77 94 06 61

Mail : mickmg@hotmail.fr

Facebook : Sport Auto Bourguisan

### **1.3 Responsables de la manifestation**

Directeur de la manifestation :Michael MOUNIER

Responsable de la Sécurité: Nicolas PEAUT

Responsable du Contrôle Technique : Jordan GALLAND

### **1.4 Description de la manifestation.**

Cette manifestation est ouverte à :

- Tout véhicule de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Aux voitures de catégorie Young Timer et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel

**Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route sécurisée.**

**Deux personnes à bord (au maximum) seront autorisées.**

Elle empruntera les Routes du Pilat dans la région de Bourg-Argental.

Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par arrêté *municipal et préfectoral* et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les parcours de démonstration sur routes fermées pourront être séparés par des parcours de liaison sur routes ouvertes. La totalité du parcours ne sera divulguée que le matin de la manifestation, à la remise des roadbooks.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME**

- Ouverture des inscriptions : le 18 Mars 2020
- Clôture des inscriptions : le 01 Juin 2020
- Accueil des participants : le 28 Juin 2020 Heure :7h00 à : Salle Jacques Esterel
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :  
le 28 Juin 2018 Heure :7h00 à : Bourg Argental
- Briefing obligatoire avec émargement des participants à 8h30
- Phase de démonstration : de 8h30 à 19h
- Remise des prix : Heure : 18h15 à : Salle Jacques Esterel

## **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER** **- CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- tout véhicule de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- aux voitures de catégorie Young Timer et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel  
Les véhicules de cette catégorie seront acceptés à l'appréciation de l'organisation.
- Tous les véhicules devront être immatriculés, assurés et avoir un contrôle technique en cours de validité.

**Les véhicules de type Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les rondes historiques en démonstration, tout comme les véhicules de compétition dépourvus de contrôle technique.**

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de *120 Véhicules*

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

De plus, l'organisateur se réserve le droit de refuser des engagements supplémentaires d'un type ou modèle de véhicule déjà engagé en grand nombre sur la manifestation.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

### **3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour tous les véhicules.

NB :

- Seul un copilote est accepté dans le véhicule. Il n'est pas possible d'embarquer d'autres passagers
- Les participants devront impérativement être majeurs.

### **3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**

Les organisateurs pourront effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Pneumatiques en bon état (Les pneus « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1er Septembre 1967 pour les ceintures).
- **Un extincteur à poudre** (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- **Les casques obligatoires**

### **3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

## **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Seules deux personnes à bord sanglées et casquées (pour les parcours de démonstration) seront autorisées

Le port du casque n'est pas autorisé sur les parcours de liaison sur routes ouvertes à la circulation. Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

### **4.2. REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu à la salle Jacques Esterel le dimanche 30 Juin 2019 à partir de 18h.

Seul sera pris en compte le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des contrôleurs.

## **ARTICLE 5 : PENALISATIONS**

### **5.1. DEPART REFUSE**

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve, non conforme ou sécurité insuffisante
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la ronde historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

### **5.2. EXCLUSION**

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les signaleurs de piste. (drapeaux jaunes, rouges,...)

## **ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS**

- 6.1.** Tout chronomètre et/ou cadenceur sera interdit à bord des véhicules.
- 6.2.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués dans les parcours de démonstration.
- 6.3.** Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES** *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

## **ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE**  
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

## **ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE**

Une assistance est assurée durant toute la manifestation sur les parcours de démonstration, ceci afin d'assurer une évacuation rapide des véhicules.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur les zones de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

En dehors des parcours de démonstration, toute intervention mécanique ou dépannage seront à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les signaleurs de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

En cas de panne immobilisant le véhicule de manière définitive, il est demandé de contacter le numéro suivant afin d'avertir l'organisation : 06 27 13 81 42

## **ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX**

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté, le spectacle de la voiture et de l'équipage.

## **ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.**

**12.1.** Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

RESTOMOBILL  
SPORT AUTO BOURGUISAN  
ZA de la Gare  
42220 BURDIGNES

**12.2.** Le nombre des engagés est fixé à 120 véhicules

**12.3.** Le montant des droits d'engagement est fixé à 140€ par voiture

**12.4.** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de Sport Auto Bourguisan

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

- 12.5.** Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement en fonction des dates suivantes.  
La somme de 70€ restera acquise à l'organisation en cas de désistement après le 12/06/2020.  
La somme de 140€ restera acquise à l'organisation en cas de désistement après le 19/06/2020.
- 12.6.** les droits d'engagement comprennent :
- les plaques de l'événement.
  - deux jeux de numéros.
  - les trophées et souvenirs.
  - Le repas du Dimanche midi pour l'équipage.
- 12.7.** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.